

Dernière mise à jour le 20 décembre 2017

# Le salaire charnière GMP au 1er janvier 2018

La confirmation du PMSS par arrêté du 5 décembre 2017, publié au JO du 9, nous permet désormais de fixer le salaire charnière de la GMP. A ce propos, l'année ...

## Sommaire

- Salaire charnière GMP
- Valeur annuelle et mensuelle
- Petits rappels et explications
- Références

La confirmation du PMSS par arrêté du 5 décembre 2017, publié au JO du 9, nous permet désormais de fixer le salaire charnière de la GMP.

A ce propos, l'année 2018 devrait être la dernière année durant laquelle les gestionnaires de paie vont utiliser cette valeur étalon, ainsi que nous vous l'indiquions dans une précédente actualité.

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/2463-plafond-mensuel-securite-sociale-confirme-3311-2018.html> »

## Salaire charnière GMP

La circulaire AGIRC-ARRCO du 13 décembre 2017 confirme l'ensemble des paramètres à utiliser pour l'année 2018 comme suit :

### Valeur annuelle et mensuelle

- Valeur annuelle : 43 977,84 € ;
- Valeur mensuelle : 3 664,82 €.

Ces informations confirment en tous points celles en notre possession précédemment et que vous avons évoquées lors d'une précédente publication.

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/2402-premieres-informations-concernant-gmp-2018.html> »

### Petits rappels et explications

Compte tenu de la valeur du salaire de référence AGIRC, fixé en 2018 à 5,8166 €, 120 points de retraite correspondront à **872,52 €** de cotisations (120 points \* 5,8166 €)\*125% (taux d'appel) en 2018.

La cotisation annuelle au titre de la GMP doit par conséquent être égale à :

- Base GMP annuelle \* 20,55 % = 872,52 €.

Ce qui permet de déterminer une base GMP annuelle de 4 245,84 €

Le PMSS est connu ainsi que le PASS, nous pouvons en déduire que :

- Un salaire charnière annuel de 4.245,84 € + 39 732 € (valeur PASS en 2018) = 43 977,84 € ;

- Soit un salaire charnière mensuel de 43 977,84 € /12= 3 664,82 €.

Autre manière de déterminer le salaire charnière GMP mensuel :

- Base GMP mensuelle = base GMP annuelle/ 12 mois, soit 4 245,84 € /12= 353,82 € ;
- Salaire charnière GMP mensuel : PMSS + base GMP mensuelle, soit 3 311 € + 353,82 € = 3 664,82 €.

## Références

Arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018, JO du 9 décembre 2017

CIRCULAIRE 2017-12-DRJ Sujet : Paramètres 2018, du 13 décembre 2017